

**Assemblée générale**

Distr. générale  
22 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Soixante et unième session  
Vienne, 12-16 décembre 2022**

**Résumé de la table ronde sur le thème « *Échange  
interrégional de données d'expériences : la réforme du droit  
de l'insolvabilité en Amérique latine, en Europe et au-delà* »,  
tenue le 15 juillet 2022 en marge de la cinquante-cinquième  
session de la CNUDCI**

**Note du Secrétariat**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	2
II. Résumé de la table ronde.....	3



## I. Introduction

1. La présente note contient un résumé de la table ronde virtuelle sur le thème « *Échange interrégional de données d'expériences : la réforme du droit de l'insolvabilité en Amérique latine, en Europe et au-delà* », tenue le 15 juillet 2022, le dernier jour de la cinquante-cinquième session de la CNUDCI, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la « Loi type »). Le Groupe de travail avait été informé à propos de la manifestation à sa soixantième session (A/CN.9/1094, par. 102)<sup>1</sup>. Bien que consacrée à la Loi type, la table ronde a permis de mettre en lumière l'intérêt croissant suscité dans le monde non seulement par ce texte, mais aussi par les autres textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité et la poursuite de ses travaux sur le droit de l'insolvabilité, ainsi que la complémentarité existant entre ses différents textes. À sa cinquante-cinquième session, la Commission a indiqué qu'un résumé des points abordés lors de la manifestation serait communiqué au Groupe de travail.

2. Le Groupe de travail voudra peut-être tirer parti de la présente note pour prendre connaissance des activités non législatives que le secrétariat de la CNUDCI a menées dans le domaine du droit de l'insolvabilité de juin 2021 à juin 2022 (la « période considérée »). Il voudra peut-être noter, en particulier, que le *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité à l'intention des micro- et petites entreprises* a été publié en anglais, d'une part en tant que cinquième partie du *Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité* (le « Guide »)<sup>2</sup> et, d'autre part, en tant que guide autonome, dans la série de textes de la CNUDCI sur les MPME (le « texte sur l'insolvabilité des MPE »)<sup>3</sup>. Il souhaitera peut-être également noter que le *Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale* (2021) (le « Précis ») est désormais disponible dans les six langues officielles de l'ONU<sup>4</sup>. En outre, il voudra peut-être noter que le texte intitulé *La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge* (le « texte sur le point de vue du juge »), a été soumis pour publication avec les mises à jour qu'il avait recommandé d'y apporter (A/CN.9/1094, par. 14) et que la Commission a approuvées à sa cinquante-cinquième session<sup>5</sup>, et qu'il devrait être publié en 2023, sauf pour la version anglaise, qui sera disponible plus tôt. Enfin, il souhaitera peut-être noter que la Note d'orientation sur l'incorporation dans le droit interne de deux au moins des lois types de la CNUDCI sur l'insolvabilité (2021) et le Texte consolidé des lois types de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité et l'insolvabilité des groupes d'entreprises (2021), au sujet desquels il avait été informé à sa soixantième session (A/CN.9/1094, par. 101), sont maintenant disponibles sur une page dédiée du site Web de la CNUDCI<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Le programme et les enregistrements de la table ronde sont disponibles à l'adresse <https://uncitral.un.org/en/mlcibi25> (dans les six langues officielles de l'ONU). Les déclarations sont accessibles sous le même lien dans la langue dans laquelle elles ont été faites.

<sup>2</sup> [https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/msms\\_insolvency\\_ebook.pdf](https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/msms_insolvency_ebook.pdf).

<sup>3</sup> *Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité à l'intention des micro- et petites entreprises* (en anglais).

<sup>4</sup> [https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/20-06294\\_f\\_uncitral\\_mlcibi\\_digest\\_ebook.pdf](https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/20-06294_f_uncitral_mlcibi_digest_ebook.pdf).

<sup>5</sup> A/77/17 [non disponible à la date de la présente note].

<sup>6</sup> [https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/v2104339\\_texte\\_consolide.pdf](https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/v2104339_texte_consolide.pdf).

## II. Résumé de la table ronde

### A. Généralités

3. Depuis 2018, le secrétariat de la CNUDCI organise des tables rondes sur les activités d'assistance technique afin d'informer la Commission concernant l'utilisation des textes de la CNUDCI par les États et les principales parties intéressées au niveau mondial. Parmi les thèmes déjà abordés dans ce contexte figurent le redressement des MPME, l'action face à la COVID-19 et les mesures de relèvement, la transformation juridique dans les pays en développement et en transition, et le rôle de l'aide au développement international dans la mise en œuvre de réformes efficaces du droit commercial international. La table ronde tenue le dernier jour de la cinquante-cinquième session de la CNUDCI, consacrée à l'insolvabilité, visait à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Loi type.

4. La table ronde a rassemblé des parties prenantes œuvrant à la réforme du droit de l'insolvabilité, en vue d'informer la Commission des enseignements tirés des activités non législatives menées dans le domaine du droit de l'insolvabilité au cours de la période considérée. Ces activités comprenaient : a) les contributions du secrétariat de la CNUDCI aux méthodes, outils et indicateurs servant à évaluer les cadres nationaux du droit de l'insolvabilité ; b) la fourniture de services d'assistance technique aux décideurs et aux législateurs ; c) l'élaboration de documents d'orientation à l'intention des décideurs, des législateurs et des membres de l'appareil judiciaire ; et d) la formation judiciaire. Il a également été question du lien étroit qu'il importait d'établir entre les activités législatives et non législatives et des moyens d'étendre la portée des travaux législatifs et non législatifs de la CNUDCI aux régions qui y étaient sous-représentées.

5. La première séance portait sur les méthodes, indicateurs et outils servant à évaluer les besoins en matière de réforme du droit de l'insolvabilité, de renforcement des capacités et de dialogue international sur les questions d'insolvabilité. Elle a donné lieu à la présentation d'initiatives descendantes, axées sur les donateurs, ainsi que d'initiatives ascendantes, partant d'acteurs de première ligne. Elle a montré comment les textes de la CNUDCI contribuaient à l'élaboration de ces méthodes, indicateurs et outils, et comment les évaluations permettaient de diffuser des connaissances sur les travaux de la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Elle a également mis en lumière le rôle que jouaient les évaluations pour faire remonter au secrétariat de la CNUDCI des données d'expérience sur l'utilisation des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité, et l'informer des lacunes existantes en matière de réforme du droit de l'insolvabilité et des besoins de renforcement des capacités à satisfaire dans ce domaine. Il a été souligné que le secrétariat de la CNUDCI avait impérativement besoin de ces informations pour concevoir des activités d'assistance technique ciblées, efficaces et efficaces, grâce notamment à une coordination avec ses partenaires concernant les programmes et domaines de travail connexes, qui lui permettait de tirer le meilleur parti des ressources limitées dont il disposait pour ce type d'activités. Les évaluations tenues durant la période considérée avaient mis en évidence, en particulier, la nécessité d'améliorer la connaissance et la compréhension des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité chez les praticiens de l'insolvabilité des pays ayant adopté la Loi type, surtout chez ceux des pays en développement, ainsi que la nécessité d'établir un dialogue entre régions et entre pays de différentes traditions juridiques sur les questions relatives à l'insolvabilité nationale et internationale.

6. La seconde séance a mis l'accent sur les activités du secrétariat de la CNUDCI visant à mieux faire connaître les textes de la CNUDCI dans la région Asie-Pacifique, où la Commission était présente par l'intermédiaire du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, qui célébrait son dixième anniversaire en 2022. Elle a également permis de présenter le texte sur le point de vue du juge selon une perspective de droit civil et de *common law*, en le rattachant aux textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité et aux documents d'orientation élaborés par la CNUDCI à l'intention spéciale des juges. La

formation et la table ronde judiciaires qui avaient eu lieu pendant la période considérée ont été décrites comme propices au renforcement des capacités des membres de l'appareil judiciaire, en particulier des juges des pays en développement, à appliquer les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité.

7. La troisième et dernière séance avait trait aux enseignements tirés de la mise en œuvre d'activités interrégionales et multilingues, aux défis à venir et aux moyens de les surmonter, notamment en favorisant l'adoption d'approches multilingues et interrégionales adaptées aux différentes traditions juridiques pour l'exécution des activités non législatives, en tenant mieux compte des circonstances régionales et locales dans la conception de ces activités, et en resserrant le lien entre les activités législatives et non législatives du secrétariat de la CNUDCI.

## **B. Première séance – Évaluation des besoins en matière de réforme du droit de l'insolvabilité, de renforcement des capacités dans ce domaine et de dialogue international sur les questions d'insolvabilité**

8. Lors de la première séance, des représentants du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) et une représentante de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont décrit les méthodes que ces institutions utilisaient pour évaluer, entre autres, l'état du droit de l'insolvabilité des pays dans lesquels elles intervenaient. Ils ont souligné l'importance des preuves empiriques et des statistiques granulaires, en particulier des données « objectives », pour une évaluation précise des systèmes d'insolvabilité. Leurs exposés ont été suivis par la présentation de projets menés par des universitaires et des praticiens juridiques qui avaient servi d'outils diagnostiques au secrétariat de la CNUDCI pendant la période considérée pour obtenir des données d'expérience sur l'utilisation des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité et les besoins à satisfaire en matière de réforme du droit de l'insolvabilité, de renforcement des capacités dans ce domaine et de dialogue international sur les questions d'insolvabilité.

9. Andres Federico Martinez, Spécialiste senior du secteur financier du Groupe de la Banque mondiale, a expliqué comment la Norme applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers (la « Norme ICR »), qui comprenait les Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs (les « Principes ICR ») de la Banque mondiale et le Guide, servait de référence pour l'évaluation des cadres nationaux du droit de l'insolvabilité (et était reconnue comme telle par le Conseil de stabilité financière<sup>7</sup>). Il a notamment été indiqué que la méthode d'évaluation basée sur la Norme ICR couvrait tous les aspects du cycle de vie du crédit et incluait les étapes suivantes : a) distribution de questionnaires aux autorités et parties prenantes locales ; b) examen des données collectées par l'équipe ICR ; c) envoi d'une mission sur le terrain ; et d) publication soit d'un rapport sur l'observation des normes et codes, dont une annexe passait en revue les différents principes et donnait une description et une évaluation détaillées du cadre ICR du pays, soit d'une brève note technique, qui pouvait traiter de certains aspects plus restreints de la Norme ICR. Il a été souligné que ces deux types de textes recensaient les faiblesses et les secteurs à améliorer tout en formulant des recommandations. Ils servaient de base à des échanges avec les autorités nationales qui conduisaient souvent à l'apport d'une assistance technique. Celle-ci prenait la forme d'un appui à la mise en œuvre de réformes législatives, judiciaires et réglementaires, de programmes de formation judiciaire spécialisée ou de services de renforcement des capacités à l'intention des professionnels du traitement de l'insolvabilité et des relations entre créanciers et débiteurs. Le Guide et la Loi type étaient les principales références utilisées pour ces activités d'assistance technique. Le rôle de la CNUDCI comme partenaire clef du Groupe de la Banque mondiale pour

<sup>7</sup> Norme applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers – Conseil de stabilité financière (fsb.org).

les initiatives axées sur le partage de connaissances et l'adoption d'approches innovantes concernant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs, en particulier dans le domaine de la formation judiciaire, a également été souligné<sup>8</sup>.

10. L'exposé de M. Jose Garrido, Conseiller juridique principal du FMI, a appris à la Commission que l'une des principales fonctions du FMI consistait à évaluer les systèmes d'insolvabilité de ses pays membres, et qu'il employait à cette fin la méthode élaborée conformément à la Norme ICR. Nombre des 285 critères utilisés dans cette méthode provenaient des recommandations du Guide, qui a été décrit comme la pierre angulaire de l'évaluation des systèmes d'insolvabilité. En outre, le FMI avait conçu deux indicateurs pour la recherche sur les régimes d'insolvabilité en se basant sur les points clefs de la Norme ICR : a) le premier servait à évaluer divers aspects du régime juridique de l'insolvabilité des entreprises et des particuliers, en vue de prévenir et de traiter le surendettement ; et b) le second, dit « indicateur de l'état de préparation aux crises », était destiné à mesurer le niveau de préparation des systèmes juridiques face à une éventuelle crise de la dette des entreprises. Le FMI s'attachait également à intégrer des données empiriques dans l'évaluation des systèmes d'insolvabilité<sup>9</sup>.

11. M<sup>me</sup> Catherine Bridge Zoller, Conseillère principale de l'Équipe chargée de la transition juridique de la BERD, a présenté un nouvel outil dont son institution se servait pour évaluer les cadres de redressement des entreprises dans les pays et territoires où elle intervenait, et qui incluait des indicateurs basés notamment sur les textes de la CNUDCI et de l'Union européenne (UE) relatifs à l'insolvabilité. Les résultats de l'outil, lancé en 2020, figuraient dans un rapport publié en 2022, qui décrivait 40 profils de pays en donnant une vue d'ensemble du système d'insolvabilité de chacun des pays couverts, et comprenait 20 annexes contenant des informations comparatives détaillées<sup>10</sup>. Les enseignements tirés de la première évaluation étaient les suivants : a) des efforts accrus étaient nécessaires pour favoriser les procédures de redressement accélérées et protéger les financements postérieurs à l'ouverture d'une procédure et les contrats essentiels à la poursuite de l'activité du débiteur ; b) les pays visés par l'évaluation accusaient un retard concernant la coopération et la coordination internationales en matière d'insolvabilité<sup>11</sup> ; c) dans la plupart des pays étudiés, une réforme juridique instaurant un régime d'insolvabilité simplifié pour les micro- et petites entreprises (MPE) était nécessaire ; d) seule la moitié des économies

<sup>8</sup> Pour les ressources du Groupe de la Banque mondiale mentionnées, voir (en anglais) : Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs (<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35506#:~:text=The%20principles%20for%20effective%20insolvency,involvement%20in%20developing%20those%20solutions>) ; boîte à outils pour les règlements amiables entre entreprises (<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/982181642007438817/a-toolkit-for-corporate-workouts>) ; et environnement favorable aux affaires (BEE) (<https://www.worldbank.org/en/programs/business-enabling-environment/bee>).

<sup>9</sup> Pour les ressources du FMI mentionnées, voir (en anglais) : Note d'orientation sur l'utilisation d'indicateurs tiers dans les rapports du Fonds (<https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/PP/2018/pp071718guidance-note-for-the-use-of-third-party-indicators-in-fund-reports.ashx>) ; document de travail sur la prévention et le traitement du surendettement en Asie (<https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/WP/2020/English/wp2020172-print-pdf.ashx>) ; document départemental sur les actions envisageables pour aider et restructurer les entreprises frappées par la crise de la COVID-19 (<https://www.imf.org/-/media/Files/Publications/DP/2022/English/POSRFEA.ashx>) ; et document de travail sur l'utilisation de données pour l'évaluation et la conception des systèmes d'insolvabilité (<https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/02/04/The-Use-of-Data-in-Assessing-and-Designing-Insolvency-Systems-46549>).

<sup>10</sup> Disponible à l'adresse [ebrd-restructuring.com](http://ebrd-restructuring.com).

<sup>11</sup> Seules six pays de la BERD avaient adopté la Loi type, et neuf autres avaient dans leur législation des dispositions sur l'insolvabilité internationale analogues à celles de la Loi type. La majorité des pays de la BERD était dépourvue de dispositions sur l'insolvabilité internationale. Les États membres de l'UE appliquaient le Règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité, dont les dispositions n'avaient toutefois pas forcément été rendues applicables aux relations entre pays de l'UE et pays hors UE en matière d'insolvabilité internationale.

couvertes disposaient de tribunaux et de juges spécialisés dans le droit commercial, alors que tous les pays auraient intérêt à en avoir ; et e) il faudrait remédier à l'absence de données sur l'insolvabilité ou à l'incohérence de ces données, selon les cas, et veiller à ce que tous les pays se dotent d'une autorité centrale chargée de les collecter. Compte tenu des conclusions de la première évaluation, le programme d'évaluation de la BERD envisageait pour les deux années suivantes une coopération étroite avec le secrétariat de la CNUDCI, en particulier sur les questions liées à l'insolvabilité internationale et à l'insolvabilité des MPE.

12. À l'issue de ces déclarations, il a été dit que les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité, qui reflétaient les pratiques optimales suivies face à différents problèmes liés à l'insolvabilité des entreprises, devaient continuer de servir de référence pour la réforme du droit de l'insolvabilité, y compris dans tout instrument qui succéderait au rapport et au données « Doing Business ». On a également fait observer qu'il ne fallait pas négliger les questions liées à l'insolvabilité internationale dans les évaluations relatives au droit de l'insolvabilité. Dans ce contexte, il a été rappelé que le Guide, qui faisait partie de la Norme ICR, recommandait que les États adoptent la Loi type sur l'insolvabilité internationale (rec. 5).

13. Un programme du G8 sur l'insolvabilité et la restructuration dirigé par des praticiens<sup>12</sup>, mené par l'Institut ibéro-américain de droit de la faillite (IIDC) et l'Institut brésilien de l'insolvabilité (IBAJUD), avec l'appui du secrétariat de la CNUDCI et d'INSOL International, a été présenté par son organisateur, M. André Rocha. Il a été expliqué que l'idée de départ du Programme était d'encourager un dialogue sur les questions d'insolvabilité entre des pays de droit civil de différents continents qui partageaient les mêmes traditions juridiques et les mêmes racines culturelles et linguistiques. En conséquence, le Programme rassemblait des praticiens de l'insolvabilité de huit pays et plusieurs experts internationaux qui analysaient, à la lumière des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité, les cadres nationaux de l'insolvabilité des pays participants et des affaires d'insolvabilité internationale de premier plan qui survenaient ou étaient traitées dans ces pays. Les professionnels intéressés d'autres pays de langue espagnole, française, italienne ou portugaise avaient la possibilité de suivre les sessions. Les résultats de ces échanges faisaient l'objet de tables rondes qui mettaient en lumière les pratiques optimales et les goulets d'étranglement des huit pays couverts par le Programme, ainsi que les principaux enseignements à retenir des affaires internationales analysées. Le secrétariat de la CNUDCI s'était vu remettre le rapport final du Programme, sur lequel il s'était basé pour présenter à la Commission, à sa cinquante-cinquième session, les activités menées dans le cadre du Programme et leurs effets immédiats et attendus sur les activités non législatives liées au droit de l'insolvabilité pendant la période considérée et au-delà. Il a été exprimé l'espoir que le rapport final du Programme soit une précieuse source d'information pour le secrétariat de la CNUDCI, à laquelle il puisse se référer à l'avenir pour concevoir ses activités de renforcement des capacités et d'autres activités de promotion, dans la région et au niveau interrégional, dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Il a également été exprimé l'espoir que le réseau créé dans le cadre du Programme permette au secrétariat de la CNUDCI d'étoffer sa base de données des affaires relatives à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale.

14. À la suite de l'exposé, le secrétariat de la CNUDCI a indiqué les caractéristiques du Programme qui l'avaient conduit à l'appuyer : a) sa portée intercontinentale ; b) son caractère multilingue ; c) l'accent mis sur un dialogue continu sur les questions d'insolvabilité entre pays de droit civil ainsi qu'entre pays de l'UE et pays hors UE et d) l'approche axée sur l'action et les résultats, l'objectif étant d'accroître la visibilité, au niveau mondial, des faits nouveaux importants survenus en Amérique latine en matière d'insolvabilité, concernant, entre autres, la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, les autres lois types de la CNUDCI sur l'insolvabilité et le Guide. Il a été noté que la collaboration du secrétariat de la

<sup>12</sup> Programme du G8 sur l'insolvabilité et la restructuration – IBAJUD (en anglais et en espagnol).

CNUDCI au Programme avait déjà permis d'enrichir la base de données du CLOUT, à laquelle avait été ajoutée la jurisprudence de la région en rapport avec la Loi type<sup>13</sup>. Cette jurisprudence faisait apparaître une augmentation du nombre d'affaires d'insolvabilité touchant des groupes d'entreprises, d'où l'utilité de promouvoir la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises dans la région. Les débats menés tout au long du Programme avaient également mis en évidence l'intérêt de la région pour un régime d'insolvabilité simplifié pour les MPE, et la pertinence dans cette optique du texte sur l'insolvabilité des MPE. Les journées de la CNUDCI pour l'Amérique latine, qui aborderaient en 2022 des aspects de l'insolvabilité des MPE, étaient l'une des pistes envisageables pour promouvoir ce texte. Il a été dit que l'on pourrait peut-être reproduire certaines caractéristiques du Programme dans d'autres programmes appuyés par la CNUDCI.

15. Le dernier exposé de la première séance, présenté par le Professeur Trunk, de l'Université de Kiel, concernait un projet universitaire appuyé par le secrétariat de la CNUDCI, intitulé *EU International Insolvency Law and Third Countries – Which Way(s) Forward?* (Le droit international de l'insolvabilité de l'UE et les pays tiers : quelles sont les voies à suivre ?). La Commission a été informée que le projet avait été lancé en 2022, avec la participation d'universitaires, de juges et de praticiens de l'insolvabilité issus de différents pays et territoires. Il a été expliqué que, dans la mesure où le projet visait à faire progresser la coopération internationale entre pays de l'UE et pays hors UE en matière d'insolvabilité, il examinait l'interaction entre la Loi type et le Règlement (UE) relatif aux procédures d'insolvabilité *de lege ferenda*. Il a été indiqué que les pays de l'UE, lorsqu'ils devaient coopérer avec des pays hors UE, choisissaient soit la Loi type, soit le Règlement (UE), mais que, dans certains cas, il n'existait pas d'approche codifiée pour la coopération. Dans la mesure où cette diversité d'approches ne permettait que difficilement de répondre aux demandes de restructuration internationale, l'accent a été mis sur la nécessité d'un dialogue soutenu avec les pays hors UE et le rôle de la CNUDCI dans l'instauration de ce dialogue.

### C. Deuxième séance – Répondre aux besoins à l'aide de l'assistance disponible

16. La deuxième séance a commencé par une intervention de la Chef du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, qui a présenté les activités menées par le Centre dans le domaine du droit de l'insolvabilité en Asie et dans le Pacifique, et s'est poursuivie par des exposés de juges avec lesquels le secrétariat de la CNUDCI avait coopéré étroitement tout au long de la période considérée dans le cadre d'activités de renforcement des capacités.

17. La Chef du Centre régional a indiqué que les instruments de la CNUDCI sur l'insolvabilité, notamment la Loi type et le texte sur l'insolvabilité des MPE, étaient couramment utilisés dans la région pour la fourniture d'une assistance, en particulier dans la période consécutive à la pandémie. Pour répondre aux besoins à l'aide de l'assistance disponible, le Centre : a) nouait des partenariats avec les institutions œuvrant à la réforme du droit de l'insolvabilité dans la région (par exemple, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement (BAsD), le Programme de développement du droit commercial (CLDP) du Département du commerce des États-Unis, et l'Institut asiatique de droit des affaires) ; b) tenait compte dans les programmes des dynamiques d'intégration sous-régionale et de la présence dans la région de grands centres de restructuration et d'insolvabilité ; et c) coopérait directement avec les pays pour répondre aux demandes et aux besoins particuliers (par exemple, en Inde, en Mongolie et en Thaïlande). Parmi les activités menées en partenariat avec d'autres organisations pendant la période considérée, on pouvait citer, par exemple, un séminaire à l'intention du Viet Nam sur les instruments de la

<sup>13</sup> Grâce aux contributions des dirigeants et experts régionaux du G8, un numéro du CLOUT sera publié pour la première fois avec des sommaires de jurisprudence de langue originale espagnole portant sur la Loi type.

CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, tenu en avril 2022, le Sommet judiciaire Asie-Pacifique de la CNUDCI<sup>14</sup>, coorganisé avec le Ministère de la justice de la RAS de Hong Kong en novembre 2021, avec l'appui de la BASD, et le Forum juridique et commercial d'Incheon, coorganisé avec le Ministère de la justice de la République de Corée, dont l'un des groupes de discussion, intitulé « Un régime d'insolvabilité simplifié pour les MPE », avait eu trait aux *Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro et petites entreprises*<sup>15</sup>.

18. La Juge Nastasia s'est intéressée aux problèmes liés à l'activité judiciaire et à la coopération internationale. Il a été affirmé, notamment, qu'en raison des divergences politiques et juridiques entre pays, il était difficile de parvenir à une harmonisation et une unification complètes du droit de l'insolvabilité, ce qui rendait plus important encore le travail des juges. Afin que ceux-ci exercent adéquatement leurs fonctions, en disposant d'une bonne connaissance des questions d'insolvabilité internationale, le système judiciaire devait s'attacher à assurer, par exemple, la spécialisation des juges, la rapidité et l'équité des jugements, la prévisibilité d'application des dispositions de droit matériel et procédural, et l'efficacité de la coopération judiciaire internationale. Sur ce dernier point, il a été cité l'exemple de l'initiative conjointe de renforcement des capacités de la CNUDCI et du Groupe de la Banque mondiale sur les meilleures pratiques internationales dans le domaine du droit de l'insolvabilité (en ligne, 27-28 octobre 2021)<sup>16</sup>, qui visait à offrir aux juges, en particulier à ceux des pays en développement, un cadre de discussion pour échanger des vues et des données d'expérience sur le traitement des affaires d'insolvabilité nationales, et être informés à cet égard au sujet de la Norme ICR. Au cours de cette manifestation, des membres du système judiciaire de pays de *common law* et de droit civil du monde entier ont pu échanger des données d'expérience et établir un dialogue direct fructueux, posant ainsi les bases d'une future collaboration. De l'avis de l'intervenante, un programme de formation en ligne de ce type permettait de créer un réseau de juges spécialisés dans le droit de l'insolvabilité grâce à une communication judiciaire directe. En outre, elle a souligné l'importance que revêtaient deux publications de la CNUDCI, le Précis et le texte sur le point de vue du juge, pour promouvoir la jurisprudence nationale et l'uniformité d'application de la Loi type et aider les juges à aborder des affaires d'insolvabilité complexes. Il a été dit que les juges, lorsqu'ils interprétaient ou réformaient le droit, pouvaient considérer les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité comme des sources faisant autorité quant aux pratiques optimales. Il a été suggéré de traduire les textes de la CNUDCI dans les langues locales de façon à les rendre disponibles et accessibles aux personnes intéressées, ce qui favoriserait une harmonisation internationale accrue du droit de l'insolvabilité.

19. Pour conclure la séance, le Juge Norris a présenté un exposé dans lequel il a insisté sur l'importance de la prévisibilité des décisions, qui nécessitait une interprétation et une application uniformes du droit pertinent. Insistant sur le besoin de disposer d'un écosystème, et non seulement d'un droit, il a décrit quatre moyens par lesquels la CNUDCI s'attachait à en créer un. Premièrement, le renforcement des capacités devait permettre aux juges de comprendre le droit applicable ; il était essentiel de tenir compte de l'ensemble du cadre dans lequel celui-ci s'inscrivait, la Loi type étant souvent introduite, par exemple, dans le contexte d'une modernisation générale du droit national de l'insolvabilité. Le deuxième moyen de créer un écosystème consistait à rendre accessible aux juges en exercice la somme de

<sup>14</sup> Événement biennal phare à l'occasion duquel des juges, fonctionnaires, praticiens et universitaires participent à des activités de renforcement des capacités sur les instruments de la CNUDCI relatifs, entre autres, à l'insolvabilité. L'édition 2021 a été particulièrement intéressante, les débats ayant porté sur le nouveau mécanisme de coopération mis en place par le Ministère de la justice de la RAS de Hong Kong et la Cour populaire suprême chinoise qui autorise les liquidateurs de Hong Kong à demander aux tribunaux de Chine continentale de reconnaître les procédures d'insolvabilité ouvertes dans la RAS de Hong Kong, et inversement.

<sup>15</sup> <https://uncitral.un.org/en/Irimse>.

<sup>16</sup> <https://uncitral.un.org/en/events/uncitral-world-bank-group-judicial-capacity-building-initiative-international-best-practices>.

connaissances disponibles, concernant à la fois l'interprétation de la Loi type et les procédures servant à la mettre en pratique et à en faciliter l'application. À cet égard, l'utilité du CLOUT<sup>17</sup>, du Précis et du texte sur le point de vue du juge, tous disponibles dans les six langues officielles de l'ONU, a été soulignée. Le troisième moyen de créer un écosystème était le partage de données d'expérience en face à face. Dans ce contexte, il a été question de la table ronde judiciaire INSOL-CNUDCI-Groupe de la Banque mondiale, tenue à Londres en 2022, qui avait permis aux juges participants, issus de pays de *common law* et de pays de droit civil, de mener des débats approfondis sur des questions complexes liées à la restructuration, à l'insolvabilité des groupes d'entreprises, à la reconnaissance au titre du droit international privé dans les pays n'ayant pas adopté la Loi type, et au traitement des cryptoactifs dans les procédures d'insolvabilité. Le quatrième moyen de créer l'écosystème requis pour l'application du droit consistait à examiner conjointement des questions particulières. À cet égard, la manifestation organisée par la CNUDCI et le Groupe de la Banque mondiale à l'intention des juges, évoquée lors de l'exposé précédent, qui avait porté sur l'annulation et rassemblé plus de 200 juges représentant différentes traditions juridiques (*common law*, droit civil et droit islamique, entre autres), a été considérée particulièrement utile.

#### **D. Troisième séance – Quels enseignements tirer de cet échange de données d'expérience ?**

20. Lors de la troisième séance, la Chef de la Section d'assistance technique du secrétariat de la CNUDCI a résumé les enseignements tirés des activités non législatives menées dans le domaine du droit de l'insolvabilité pendant la période considérée, en insistant sur l'intérêt d'utiliser différentes sources d'information et de nouer des partenariats avec des acteurs divers pour concevoir et mettre en œuvre des activités non législatives ciblées. Il a été souligné qu'il importait d'établir des liens entre les domaines de travail connexes du secrétariat de la CNUDCI et de ses partenaires, afin d'apporter une aide cohérente aux États et d'assurer des résultats durables et une efficacité optimale. Dans le même ordre d'idées, il a été considéré important de tirer les enseignements de l'expérience et de reproduire les pratiques optimales d'une activité non législative à l'autre. Comme le montraient certains exemples, des réformes juridiques basées sur les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité pouvaient également être menées à bien dans le cadre de programmes régionaux et sous-régionaux. Enfin, l'intervenante a indiqué que les futures activités non législatives s'inscriraient en principe dans la continuité de celles déjà réalisées, en les développant ou en les diversifiant, selon les besoins.

21. M<sup>me</sup> Samallie Kiyingi, Conseillère juridique principale à la Banque africaine d'import-export, a présenté l'état de la réforme du droit de l'insolvabilité en Afrique, en comparant les situations respectives de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), dont de nombreux États membres avaient adopté la Loi type, et de la Communauté d'Afrique de l'Est où, de manière notable, le droit de l'insolvabilité ne faisait pas partie des domaines à harmoniser. Cet exemple montrait qu'une intégration économique accrue ne se traduisait pas de manière automatique par l'adoption d'une approche harmonisée en matière d'insolvabilité internationale et la création de systèmes nationaux d'insolvabilité plus efficaces. Il a été avancé que, pour atteindre les objectifs souhaités, il fallait déployer davantage d'efforts sur le continent pour éliminer la stigmatisation entourant l'insolvabilité et mettre en lumière des exemples de redressements réussis qui permettraient de libérer de la valeur dans les entreprises nationales, indépendamment de leur taille et du niveau de soutien public dont elles bénéficiaient. À cet égard, l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été jugé opportun, car une intensification des échanges intra-africains conduirait à une intégration économique

<sup>17</sup> Système de communication des décisions judiciaires et des sentences arbitrales en rapport avec les textes de la CNUDCI ([https://uncitral.un.org/fr/case\\_law](https://uncitral.un.org/fr/case_law)).

et une activité internationale accrues. Il a été affirmé que la réforme du droit de l'insolvabilité découlait souvent des crises financières ou de l'intégration des marchés, car l'interconnexion d'un plus grand nombre de marchés et la survenue de bouleversements économiques pouvaient être source d'instabilité financière, au niveau tant national qu'international. La création d'un cadre visant à rendre les processus d'insolvabilité internationale plus efficaces et plus économiques a été décrite comme un moyen de limiter ce risque. Par conséquent, l'adoption d'une approche harmonisée en matière d'insolvabilité internationale et de redressement des entreprises contribuerait dans une large mesure à la mise en œuvre efficace de la ZLECAf. Soulignant que la réforme du droit de l'insolvabilité était un sujet complexe, l'intervenante a salué la précieuse contribution que la Loi type avait faite à cet égard dans le monde entier.

22. Le dernier exposé, s'inscrivant dans le prolongement des précédents, a été présenté par le Juriste en chef, Chef du Service de législation du secrétariat de la CNUDCI, qui a déclaré que les activités non législatives menées dans le domaine du droit de l'insolvabilité au cours de la période considérée avaient de nouveau mis en évidence le lien étroit existant entre les activités législatives et non législatives de la CNUDCI. Premièrement, les textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité, qu'il s'agisse de textes législatifs ou de documents d'orientation, servaient de base aux activités non législatives de la Commission et de ses partenaires dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Deuxièmement, le fait de mobiliser toutes les parties prenantes dès le début des processus législatifs de la CNUDCI favorisait une bonne connaissance de ces textes, ce qui permettait d'accroître l'efficacité et l'efficacé des activités non législatives s'y rapportant. Troisièmement, les activités non législatives jouaient un rôle majeur dans la diffusion des textes de la CNUDCI, dont elles favorisaient la compréhension, l'adoption et l'utilisation, ainsi que l'uniformité d'interprétation et d'application. Quatrièmement, les activités non législatives orientaient les futures programmes législatifs de la CNUDCI<sup>18</sup>. Ces assertions étaient valables quelle que soit la forme des activités : formulation de méthodes d'évaluation ; mise en œuvre d'évaluations pour repérer les besoins et les lacunes en matière de réforme juridique ; ou planification, conception, exécution, suivi et évaluation d'activités d'assistance technique. Des remerciements ont été adressés aux représentants, anciens et actuels, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Mexique et de la Suisse auprès du Groupe de travail V, ainsi qu'aux membres d'organisations invitées participant à ses travaux en qualité d'observateurs, qui, comme le secrétariat de la CNUDCI les y avait engagés, avaient participé au Programme du G8 et contribué aux sessions dans leur langue maternelle, en relayant le point de vue de la CNUDCI sur les questions examinées, tant dans le contexte de l'insolvabilité nationale que de l'insolvabilité internationale. Des remerciements ont aussi été adressés aux représentants et observateurs auprès du Groupe de travail qui contribuaient aux sommaires de jurisprudence du CLOUT relatifs à la Loi type. Il a été demandé à tous les États ayant adoptée celle-ci de nommer des correspondants nationaux chargés d'assurer une veille jurisprudentielle active et d'élaborer des sommaires pour le CLOUT. Il a été souligné que, sans les contributions des correspondants nationaux, il serait difficile de diversifier la jurisprudence, ce que le Groupe de travail avait considéré nécessaire lors de l'approbation des mises à jour du texte sur le point de vue du juge (voir [A/CN.9/1094](#), par. 15).

<sup>18</sup> Par exemple, les colloques judiciaires avaient conduit aux travaux de la CNUDCI concernant le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale et à l'élaboration du texte sur le point du juge.

## **E. Conclusion**

23. La Commission a noté que le résumé de la table ronde serait communiqué au Groupe de travail V. Elle a également noté que la manifestation visant à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Loi type serait organisée le dernier jour de la soixante et unième session du Groupe de travail, et qu'elle serait l'occasion pour les experts d'approfondir certaines questions abordées lors de la table ronde, en particulier la complémentarité des textes de la CNUDCI sur l'insolvabilité et la nécessité de mieux faire connaître leur interaction chez les juges et les praticiens de l'insolvabilité.

---